

# COMPTE RENDU

## Séance du 15/09/2016

### **49-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux)**

Madame le Maire rappelle le projet de restructuration de la maison de pays et présente au conseil municipal l'échéancier prévisionnel de réalisation et financier. Le coût provisoire de ce projet s'élève à 610 625 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Elle explique que ce projet sera réalisé en deux phases, une première phase étude prévue pour l'année 2016 d'un montant de 31 662.50 € HT et une seconde phase travaux d'un montant de 578 962.50 € HT pour 2017.

Le plan de financement de la première phase serait le suivant :

Coût total : 31 662.50 € HT

DETR : 9 498 € soit 30 % de la dépense HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Etude préalable et mise au point du projet (septembre à novembre 2016)

- Autorisation administrative (PC) (novembre 2016 à avril 2017)

Consultation des entreprises (novembre 2016)

Le plan de financement de la 2ème phase serait le suivant :

Coût total : 578 962.50 € HT

DETR : 173 688.75 € soit 30 % de la dépense HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Consultation des fournisseurs et entreprises (février 2017)

- Début des travaux (avril 2017)

réception (décembre à mars 2017)

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Un dossier d'intentions

2. La délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

3. Le plan de financement prévisionnel

5. L'échéancier de réalisation de l'opération

6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

### **50-2016 : SUBVENTION ADMR ANNÉE 2016**

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2016, présentés par l'association d'aide à domicile (ADMR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'Association ADMR pour une somme totale de 400 €.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune

### **51-2016 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE BENEVOLES**

Le conseil municipal

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale,

Considérant l'existence d'un règlement intérieur de ce service,

Considérant que ce service est géré et animé par des bénévoles,

Déclare que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

### **52-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE HERMITAGE-TOURNOAIS POUR L'ELABORATION DU PLU**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes Hermitage Tournonais pourrait participer à l'élaboration du PLU par le biais d'une subvention à hauteur de 10 000€ Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la HTCC pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Colombier le Jeune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible auprès de la HTCC dans le cadre de la révision du PLU.

### **53-2016 : DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE - Elargissement de la VC de plats à VC du grand pré**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de L'entreprise EVTP pour l'élargissement de la VC de plats à VC du grand pré pour un montant Total HT DE 11 555.26 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise EVTP pour un montant HT de 11 555.26 pour l'élargissement de la VC de plats à VC du grand pré.

### **54-2016 : DEVIS THERMOSTAT PROGRAMMABLE POUR CHAUFFAGE MAIRIE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour le remplacement du thermostat programmable pour le chauffage de la Mairie des entreprises Charvet La Mure Bianco à MONTELIMAR pour un montant de 253.90 € TTC et l'entreprise

DESESTRET de ST BARTHELEMY LE PLAIN pour un montant de 225.60 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'entreprise DESESTRET pour un montant de 225.60 € TTC pour le remplacement du thermostat programmable pour le chauffage de la Mairie

### **55-2016 : REPRISE DU RÉSULTAT DU BUDGET CCAS DISSOUS DANS LEBUDGET GÉNÉRAL**

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 61-2015 du 15 Octobre 2015 décidant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015. Elle explique que le résultat de clôture 2015 du CCAS laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 592.60 € et un excédent d'investissement de 29.47 € au bénéfice du budget principal. Conformément aux directives, il précise que les derniers compte administratif et compte de gestion CCAS 2015 sont votés par le conseil municipal et que ces deux derniers documents sont signés par le maire.

Le compte de gestion 2016 de dissolution sera également signé par le maire.

La délibération du compte administratif CCAS 2015 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 592.60 € et un excédent d'investissement de 29.47 € ;

La délibération d'affectation du résultat 2015 du budget général s'élève à 78 904.27 € au compte 002 pour le fonctionnement et 74 317.22 € au compte 1068 pour l'investissement.

Les résultats 2015 du CCAS seront repris au budget primitif 2016 du budget général conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'intégration de l'excédent de fonctionnement du CCAS d'un montant de 592.60 € au Compte 002 au budget général 2016.

- Valide l'intégration de l'excédent d'investissement du CCAS d'un montant de 29.47 € au Compte 001 au budget général 2016.